



N° 44/2016

ARRETE

Engageant la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de VOLVIC

LE MAIRE,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et L 153-45,

VU le Plan Local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 21 décembre 2012,

VU la déclaration de projet approuvé par délibération du conseil municipal du 09 avril 2015,

VU la modification N°1 du Plan Local d'urbanisme approuvé par délibérations du conseil municipal du 16 juillet 2015 et du 09 septembre 2015,

ARRETE

Article 1 – Il sera engagé la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Volvic portant sur les points suivants :

1/Modifications concernant les zones à urbaniser : Les Bouquets – Les Riaumes – Tourtoule

* Les voiries,

* Les espaces verts,

* Modification des pourcentages destinés à la création des logements sociaux.

2/Mise en cohérence avec le règlement 1AU et les fiches d'orientations,

3/Rectification d'une erreur matérielle : règlement UC – article 7

Article 2 – Le projet de modification simplifiée et l'exposé des motifs seront mis à disposition du public pour une durée d'un mois.

Article 3 – Des informations relatives au projet de modification simplifiée peuvent être demandées auprès de M.le Maire de Volvic.

Article 4 – Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire.

Article 5 – Des copies du présent arrêté seront adressées :

- Monsieur le Sous-Préfet de Riom,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme.

Fait à Volvic, le 12 février 2016

Le Maire,


Mohand HAMOUMOU

